

**1^e Réunion des États de l'aire de répartition de
l'Initiative conjointe CMS-CITES des carnivores africains (ACI1)**

Bonn, Allemagne, 5 – 8 novembre 2018

CMS-CITES/ACI1/Inf.6

**DÉCISIONS CITES 17.235 - 17.238
SUR LE LYCAON (*LYCAON PICTUS*)**

Décision 17.235

adressée à: Autres

À l'adresse des États de l'aire de répartition et de consommation du lycaon (*Lycaon pictus*)

Les États de l'aire de répartition du lycaon (*Lycaon pictus*) sont encouragés à prendre des mesures pour empêcher le commerce illégal du lycaon et à envisager d'inscrire l'espèce à l'Annexe III.

Décision 17.236

adressée à: Autres

adressée à : États de l'aire de répartition et de consommation du lycaon (*Lycaon pictus*)

Les Parties sont encouragées à échanger, avec le Burkina Faso, des informations sur le commerce de l'espèce, notamment sur les sources et le nombre de spécimens de l'espèce faisant l'objet de commerce, avec l'aide du Secrétariat de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS) et dans le contexte du programme de travail conjoint CITES-CMS.

Décision 17.237

adressée à: Autres

adressée à : États de l'aire de répartition du lycaon (*Lycaon pictus*) et des organisations intéressées

Les États de l'aire de répartition sont encouragés à collaborer et à échanger les meilleures pratiques en matière de conservation pour assurer la protection et la restauration des populations de lycaons (*Lycaon pictus*) et sont invités à coopérer avec la CMS, l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) et d'autres organisations intéressées, pour prendre des mesures, aux niveaux national et régional, concernant notamment: la conservation de l'habitat; la création de corridors écologiques pour remédier à la fragmentation de l'habitat; la gestion des maladies infectieuses; la restauration des populations de proies; les conflits hommes-animaux; et le commerce, y compris le commerce de spécimens élevés en captivité.

Décision 17.238

adressée à: Autres

adressée à : États de l'aire de répartition du lycaon (*Lycaon pictus*) et des organisations intéressées

Le Burkina Faso est invité à faire rapport sur l'application des décisions 17.235 à 17.237 à la 29^e ou à la 30^e session du Comité pour les animaux, selon qu'il convient.